

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n° 84/2025

**OBJET :** Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2026

Le Conseil municipal a été convoqué le 09/12/2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER.

**Étaient absents :** M. Anthony BUNELLE, M. Xavier DUGOIN

Mr Lionel MARSAULT, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : R. ALLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission unique du 8 décembre 2025,

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 75/2025 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 adoptant la décision modificative n° 1-2025 du budget principal,

Vu l'avis de la commission unique du 8 décembre 2025,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune sera voté en 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 27, Contre : 4) après un vote à main levée,

**PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2026 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de 2025 (hors restes à réaliser 2024) soit :

	Crédits ouverts 2025 ( hors reste à réaliser 2024)	Crédits ouverts par anticipation 2026
Chapitre 20 " immobilisations incorporelles"	220 000,00 €	55 000,00 €
Chapitre 21 " immobilisations corporelles"	1 656 834,64 €	414 208,66 €
Chapitre 23 " Immobilisations en cours"	1 900 000,00 €	475 000,00 €

Le résultat du vote est le suivant :

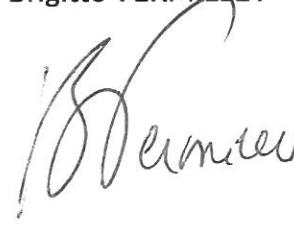
Pour : 27 voix

Contre : 4 voix (Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE avec le pouvoir donné à M. Martial GAUTHIER).

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET




Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.